

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 02 AVRIL 2010

-ORDRE DU JOUR-

Remise de Médaille (20 ans) pour Monsieur Jean-Hervé Carpentier

I-FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

01-Examen du **COMPTE ADMINISTRATIF** de la Ville pour l'exercice 2009

- Budget de la Ville
- Budget annexe de la structure de prévention spécialisée
- Budget annexe des encarts publicitaires « Compiègne, Notre Ville »
- Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu
- Budget annexe du lotissement communal avenue de Landshut

02-Approbation des Comptes de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2009

03-Affectation des résultats de l'exercice 2009 du budget principal et des budgets annexes

04- Examen du **BUDGET PRIMITIF** de la Ville pour l'exercice 2010

- Budget de la Ville
- Budget annexe de la structure de prévention spécialisée
- Budget annexe des encarts publicitaires « Compiègne, Notre Ville »
- Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu
- Budget annexe du lotissement communal avenue de Landshut

05-Vote des taux d'imposition pour 2010

06-Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville en 2009

07-Information sur les marchés passés en 2009

08-Demande de subventions auprès de l'Etat pour 2010

09-Demande de subvention auprès du FIPD - parking de l'Armistice

09bis-Demande auprès du Conseil Général - parking de l'Armistice

10-Audit sur les charges sociales - choix de l'attributaire

11-Emplacements de stationnement - parking des Capucins

12-Mandat spécial

12bis-Mandat spécial

12ter-Mandat spécial

12quater-Mandat spécial

13-Réforme de véhicule

14-Annulation d'un titre de recette

15-Constitution d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché à bons de commande pour l'acquisition de fournitures administratives

16-Propositions de dénominations

17-Lancement de la procédure de renouvellement du contrat d'affermage du Centre Equestre municipal

18-Commission de Délégation de Service Public - Conditions de dépôt des listes

19-Avenant n°10 au contrat de chauffage urbain avec la société COFELY .../....

PERSONNEL

- 20-Revalorisations de traitement
- 21-Suppressions et créations de postes
- 22-Renouvellement de contrat
- 22bis- Modification de contrat

AFFAIRES IMMOBILIERES

- 23-Cession de terrain sur la ZAC du Camp de Royallieu - 1^{ère} tranche
- 24-Cession de terrain sur la ZAC du Camp de Royallieu - 2^{ème} tranche
- 25-Cession de locaux rue Charles le Chauve
- 26-ZAC du camp de Royallieu - Avenant à la promesse de vente conclue avec la société les villas du mail
- 27-Projet de Rénovation Urbaine : Déclassement de terrains rue Pierre Loti : Mise à l'enquête publique

II-VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

- 28-ZAC du Camp de Royallieu (2^{ème} phase) avenue de l'Europe/rue du Camp de Royallieu
- Finitions des abords des résidences « Eugénie » et les « Terrasses du Roy »

III- ECONOMIE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 29-Fonds d'aide au ravalement : attribution de subvention
- 30-Exonération de la taxe Locale d'Equipement
- 31-Mandat donné à l'ARC pour la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un bâtiment à vocation culturelle

IV-AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE

- 32-Accueil de la Petite Enfance - Signature d'une convention entre la crèche inter-entreprise implantée dans la ZAC de mercières et la Ville de Compiègne

V-QUESTIONS DIVERSES

- 33-Association « Compiègne Pôle Technologique » : désignation de membres représentants de la ville de Compiègne
- 34-Décisions du Maire

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET**SEANCE DU 02 AVRIL 2010**

Date de convocation :
27 mars 2010

L'an Deux Mille dix, le **vendredi 02 avril à 20 heures 45**,
le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville,
en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date d'affichage :
1^{er} mars 2010

Etaient présents :

Monsieur Philippe MARINI, Sénateur Maire :

Nombre de Conseillers
présents ou
représentés :

42

Monsieur Michel FOUBERT, Madame Anne-Marie VIVÉ,
Monsieur Eric De VALROGER, Madame Sylvie OGER-DUGAT,
Monsieur Nicolas LEDAY, Madame Evelyse GUYOT,
Monsieur Eric VERRIER, Madame Marie-Claire GARREAU,
Monsieur Eric HANEN, Madame Arielle FRANÇOIS,
Monsieur Michel Le CARRERES, Madame Françoise TROUSSELLE,
Adjointes,
Monsieur Philippe TRINCHEZ, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY,
Madame Jacqueline LIENARD, Madame Marie-Christine LEGROS,
Madame Marie-France GIBOUT, Monsieur Richard VELEX,
Monsieur Christian TELLIER, Monsieur Régis De MONTGOLFIER,
Monsieur Eric WINNEBROOT, Monsieur Oumar BA,
Monsieur Abdelhalim BENZADI, Madame Geneviève POUYET-TRUCHOT,
Madame Liliane VEZIER, Madame Dominique RENARD,
Madame Christine BRAULT, Mademoiselle Doumiya BELABED,
Monsieur Rémi LEMAISTRE, Madame Martine FRISE,
Monsieur Romain DONNEUX, Madame Catherine LESGUILLONS-PERROT,

Nombre de Conseillers
en exercice :

43

Date d'affichage :

Date de transmission :
09 AVR. 2010

Madame Théodora GOMA-BALLOU, Madame Anne SERRET,
Monsieur Frédéric PYSSON, Madame Solange DUMAY,
Conseillers Municipaux.

Rendue exécutoire le :

Etaient représentés :

Monsieur Jean-François CAUX par Monsieur Christian TELLIER
Madame Odile TAGUCHI par Monsieur Régis De MONTGOLFIER
Madame Laurence ROSSIGNOL par Monsieur Frédéric PYSSON
Monsieur Michel FUMAGALLI par Madame Anne SERRET
Monsieur Olivier KOVAL par Madame Solange DUMAY

Etait absente :

Madame Claire AOUN

**01 - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE
POUR L'EXERCICE 2009**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit procéder à l'élection du Président qui sera chargé des débats de présentation du COMPTE ADMINISTRATIF du Maire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de demander à Monsieur Michel FOUBERT, 1^{er} Adjoint au Maire délégué à l'Economie, l'Urbanisme et l'Environnement de remplir les fonctions de président.

Le président présente LE COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2009, et après clôture des débats, Monsieur le Maire se retire, afin qu'il soit procédé au vote du COMPTE ADMINISTRATIF du :

- A- Budget de la Ville
- B- Budget annexe de la structure de prévention spécialisée
- C- Budget annexe des encarts publicitaires « Compiègne, Notre Ville »
- D- Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu
- E- Budget annexe du lotissement communal avenue de Landshut

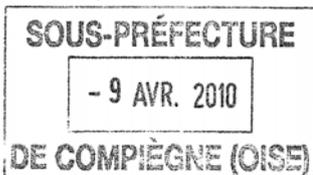
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

34 voix pour - 7 abstentions : Mesdames Solange DUMAY, Théodora GOMA-BALLOU, Anne SERRET, Laurence ROSSIGNOL et Messieurs Frédéric PYSSON, Olivier KOVAL et Michel FUMAGALLI ;

ADOpte LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009

- A- BUDGET DE LA VILLE**
- B- BUDGET ANNEXE DE LA STRUCTURE DE PREVENTION SPECIALISEE**
- C- BUDGET ANNEXE DES ENCARTS PUBLICITAIRES « Compiègne, Notre Ville »**
- D- BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU**
- E- BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL AVENUE DE LANDSHUT**



Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,



Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**02- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL
POUR L'EXERCICE 2009**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric de VALROGER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Président propose au CONSEIL MUNICIPAL d'approuver les comptes de gestion du TRESORIER MUNICIPAL pour l'exercice 2009 des budgets suivants :

- A- Budget principal de la Ville
- B- Budget annexe de la structure de prévention spécialisée
- C- Budget annexe des encarts publicitaires « Compiègne, Notre Ville »
- D- Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu
- E- Budget annexe du lotissement communal avenue de Landshut

Il fait observer que les résultats de ces comptes de gestion sont en tous points identiques à ceux qui ont été constatés à la clôture de l'exercice 2009 pour les COMPTES ADMINISTRATIFS de ces mêmes budgets.

Monsieur le Président propose à l'assemblée municipale :

- 1) D'adopter ces COMPTES de GESTION, qui correspondent aux écritures de Monsieur le Trésorier Municipal ;

- 2) De lui donner QUITUS pour les COMPTES DE GESTION de l'année 2009.

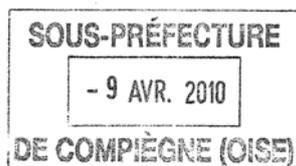
Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur Le Président,
Considérant que les résultats de ces comptes de gestion sont en tous points identiques à ceux qui ont été constatés à la clôture de l'exercice 2009 pour les COMPTES ADMINISTRATIFS de ces mêmes budgets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,
35 voix pour - 7 abstentions : Mesdames Théodora Goma Ballou, Solange Dumay, Anne Serret et Laurence Rossignol et Messieurs Frédéric Pysson, Olivier Koval et Michel Fumagalli ;

ARTICLE UN :

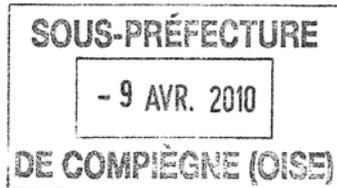
ADOpte ces COMPTES qui correspondent aux écritures de Monsieur le Trésorier Municipal ;



ARTICLE DEUX :

DONNE QUITUS au TRESORIER MUNICIPAL pour son COMPTE de GESTION de l'année 2009.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,



Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**03-AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009
DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric de VALROGER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

a) Pour le Budget principal

Le Compte Administratif 2009 du budget principal fait ressortir un déficit d'investissement de 1 975 344,08 € et un excédent de fonctionnement de 1 242 145,45 €.

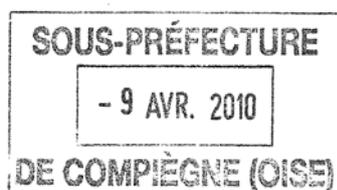
De plus les Restes à Réaliser de la section d'investissement s'élèvent en dépenses à 5 949 282,95 € et en recettes à 7 190 836,14 € soit un écart positif de 1 241 553,19 €. Compte tenu du déficit d'investissement enregistré ci-dessus, le besoin de couverture de la section investissement de 733 790,89 € : (1 241 553,19 € - 1 975 344,08 € = -733 790,89 €) doit être pris à due concurrence sur l'excédent de fonctionnement.

Dans ces conditions, l'affectation des résultats du Compte Administratif 2009 du budget principal au budget primitif 2010 sera la suivante :

	Dépenses	Recettes
Compte 001 - Déficit D'Investissement reporté	1 975 344,08 €	
Compte 1068 - Excédents de Fonctionnement capitalisés		733 790,89 €
Compte 002 - Excédent de Fonctionnement reporté		508 354,56 €

b) Pour le Budget annexe de la structure spécialisée :

Le Compte Administratif 2009 du budget annexe du service de la prévention spécialisée présente un excédent d'investissement de 23 140,42 € qu'il convient de reprendre au budget primitif 2010 de ce même budget.



A noter également les restes à réaliser en dépenses à hauteur de 15 015,03 € qui seront repris en crédits reportés au budget primitif 2010 et qui seront financés par l'excédent ainsi dégagé.

Dans ces conditions, l'affectation des résultats du Compte Administratif 2009 du budget annexe de la structure « prévention spécialisée » au budget primitif 2010 sera la suivante :

	Dépenses	Recettes
Compte 001 - Excédent D'Investissement reporté		23 140,42 €

c) Pour le Budget annexe de la ZAC du Camp de ROYALLIEU

Le Compte Administratif 2009 du budget annexe de la ZAC du camp de ROYALLIEU fait ressortir un déficit d'investissement de 1 948 585,43 € qu'il convient de reprendre au budget primitif 2010 de ce même budget.

Dans ces conditions, l'affectation des résultats du Compte Administratif 2009 du budget annexe de la ZAC du Camp de ROYALLIEU au budget primitif 2010 sera la suivante :

	Dépenses	Recettes
Compte 001 - Déficit D'Investissement reporté	1 948 585,43 €	

d) Pour le budget annexe du lotissement communal avenue de Landshut

Le Compte Administratif 2009 du budget annexe du budget annexe du lotissement de Landshut fait ressortir un déficit d'investissement de 174 768,66 € qu'il convient de reprendre au budget primitif 2010 de ce même budget.

Dans ces conditions, l'affectation des résultats du Compte Administratif 2009 du budget annexe du lotissement communal de Landshut au budget primitif 2010 sera la suivante :

	Dépenses	Recettes
Compte 001 - Déficit D'Investissement reporté	174 768,66 €	

Avis favorable de la Commission des Finances

2 abstentions : Mesdames Laurence ROSSIGNOL et Théodora GOMA-BALLOU

ADOpte par le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

35 voix pour - 7 abstentions : Mesdames Théodora Goma Ballou, Solange Dumay, Anne Serret et Laurence Rossignol et Messieurs Frédéric Pysson, Olivier Koval et Michel Fumagalli ;

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

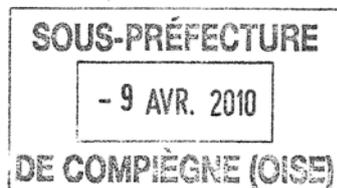
Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,



Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE



04-EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2010

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric de VALROGER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

A- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

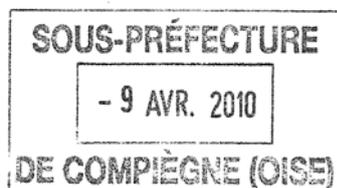
B- BUDGET ANNEXE DE LA STRUCTURE DE PREVENTION SPECIALISEE

C- BUDGET ANNEXE DES ENCARTS PUBLICITAIRES « COMPIEGNE, NOTRE VILLE »

D- BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU

E- BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL AVENUE DE LANDSHUT

Vu la présentation du BUDGET PRIMITIF 2010 par l'Adjoint au Maire, délégué aux
Finances et à l'Administration Général,
Rapporteur général du Budget,
Vu les documents joints,
Vu les orateurs entendus,



LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE :

35 voix pour - 7 voix contre : Mesdames Théodora Goma Ballou, Solange Dumay, Anne Serret et Laurence Rossignol et Messieurs Frédéric Pysson, Olivier Koval et Michel Fumagalli ;

BUDGET ANNEXE DE LA STRUCTURE DE PREVENTION SPECIALISEE :

35 voix pour - 7 abstentions : Mesdames Théodora Goma Ballou, Solange Dumay, Anne Serret et Laurence Rossignol et Messieurs Frédéric Pysson, Olivier Koval et Michel Fumagalli ;

BUDGET ANNEXE DES ENCARTS PUBLICITAIRES « Compiègne, Notre Ville » :

35 voix pour - 7 abstentions : Mesdames Théodora Goma Ballou, Solange Dumay, Anne Serret et Laurence Rossignol et Messieurs Frédéric Pysson, Olivier Koval et Michel Fumagalli ;

BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU :

35 voix pour - 7 abstentions : Mesdames Théodora Goma Ballou, Solange Dumay, Anne Serret et Laurence Rossignol et Messieurs Frédéric Pysson, Olivier Koval et Michel Fumagalli ;

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL AVENUE DE LANDSHUT :

35 voix pour - 7 abstentions : Mesdames Théodora Goma Ballou, Solange Dumay, Anne Serret et Laurence Rossignol et Messieurs Frédéric Pysson, Olivier Koval et Michel Fumagalli ;

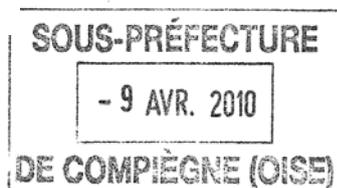
ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le BUDGET PRIMITIF pour l'exercice 2010 de la VILLE de COMPIEGNE

Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,



Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,



Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

05-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2010

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric de VALROGER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Pour parvenir à l'équilibre du budget primitif pour l'exercice 2010, il est nécessaire d'inscrire un produit fiscal issu des impôts ménages, de 22 216 826 €uros.

Or le produit assuré, qui est obtenu en multipliant les bases de taxes notifiées pour l'année 2010 par leurs taux respectifs de l'année 2009 s'élève à 22 216 826 €uros.

En conséquence, il n'y a pas lieu de modifier les taux d'imposition pour 2010.

Vu le rapport de présentation ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances (2 abstentions : Mesdames Laurence ROSSIGNOL et Théodora GOMA-BALLOU),
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,
34 voix pour - 7 abstentions : Mesdames Théodora Goma Ballou, Solange Dumay, Anne Serret et Laurence Rossignol et Messieurs Frédéric Pysson, Olivier Koval et Michel Fumagalli ;

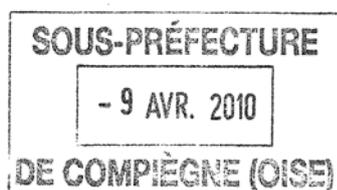
ARTICLE UNIQUE :

ADOpte les TAUX D'IMPOSITION pour 2010, dans les conditions ci-dessous mentionnées :

TAXES	ANNEES		MOYENNE 2008	
	2009	2010	Régionale	Nationale
TAXE D'HABITATION	13.32%	13.32%	18.66%	17.28%
FONCIER BATI	24.20%	24.20%	28.06%	21.98%
FONCIER NON BATI	53.92%	53.92%	62.96%	56.86%

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,



Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**06-BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES
PAR LA VILLE EN 2009**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Michel FOUBERT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

L'article L.2241.1 (alinéa 2) du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune est annexé au Compte Administratif et donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2009, arrêté aux montants indiqués sur les tableaux joint ci-après.

Vu le rapport de présentation ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances (2 abstentions : Mesdames Laurence ROSSIGNOL et Théodora GOMA-BALLOU),
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

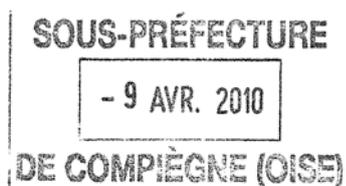
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,
40 voix pour - 2 abstentions : Madame Solange DUMAY et Monsieur Olivier KOVAL

ARTICLE UNIQUE :

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières décidées par la Ville en 2009, arrêté au montant indiqué sur les tableaux ci-après.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,**



Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,
Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

07-INFORMATION SUR LES MARCHES PASSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2009

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Régis De MONTGOLFIER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

L'article 133 du Code des Marchés Publics dispose que :

« la personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ».

L'arrêté d'application du 26 décembre 2007 est venu préciser les modalités de présentation de cette liste. Il faut notamment indiquer de manière séparée :

- les marchés de travaux
- les marchés de fourniture
- les marchés de service

Ainsi que les montants Hors Taxe par tranches :

- de 4 000 à 19 999.99 €
- de 20 000 à 49 999.99 €
- de 50 000 à 89 999.99 €
- de 90 000 à 132 999.99 €
- de 133 000 à 205 999.99 €
- de 206 000 à 999 999.99 €
- de 1 000 000 à 2 999 999.99 €
- de 3 000 000 à 5 149 999.99 €
- de 5 150 000 € et plus

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avis favorable de la Commission des Finances (2 abstentions : Mesdames Laurence ROSSIGNOL et Théodora GOMA-BALLOU),

Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

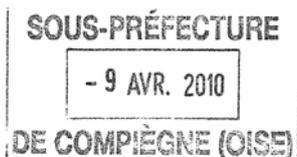
PREND ACTE des marchés passés au cours de l'année 2009, répertoriés sur les tableaux ci-joints.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

08-DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT POUR 2010

Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Françoise TROUSSELLE
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Vos Commissions Municipales ont examiné le programme des travaux qui pourraient être réalisés au cours de l'Exercice 2010.

Vos Commissions vous proposent en conséquence, d'adopter ce programme prévisionnel et de solliciter, auprès de l'ETAT, une subvention pour chacune des opérations dont la liste est annexée ci-après.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorable de la Commission des Finances (2 abstentions : Mesdames Laurence ROSSIGNOL et Théodora GOMA-BALLOU),
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve la réalisation de ces projets ;

ARTICLE DEUX :

Sollicite auprès de Monsieur le PREFET de l'OISE, une subvention de l'ETAT pour chacune des opérations précitées ;

ARTICLE TROIS :

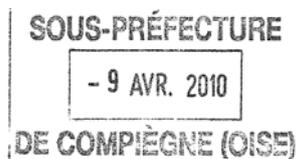
Approuve le plan de financement correspondant ;

ARTICLE QUATRE :

Impute les dépenses sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2010.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

SUBVENTIONS 2010
AU TITRE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

N° DOSSIER	NATURE DES OPERATIONS	TTC	HT	SUBVENTIONS
1	Travaux de rénovation des équipements d'éclairage public	160 000 €	133 779 €	66 890 €
2	Aménagement de la voirie square "Norbert Lajous" - 2ème tranche	200 000 €	167 224 €	83 612 €
3	Programme annuel d'amélioration des accès handicapés	100 000 €	83 612 €	41 806 €
4	Programme annuel de réfection des voiries	218 902 €	183 028 €	91 514 €
5	Aménagement des contre allées avenue Royale	90 000 €	75 250 €	37 625 €
6	Mise en souterrain du réseau téléphonique rue de Soissons	90 000 €	75 250 €	37 625 €
7	Acquisition d'une balayeuse compacte	90 700 €	75 836 €	37 918 €
8	Remplacement des menuiseries extérieures groupes scolaires	150 000 €	125 418 €	62 709 €
9	Espace "Jean Legendre" - désamiantage des dalles de sols	60 000 €	50 167 €	25 084 €
10	Rénovation des deux ailes du cloître "Saint Corneille" - 2ème tranche	500 000 €	418 060 €	209 030 €
11	Rénovation des deux ailes du cloître "Saint Corneille" - 3ème tranche	500 000 €	418 060 €	209 030 €
12	Piscine de Huy : travaux de ventilation	100 000 €	83 612 €	41 806 €
13	Etude de la restructuration du Musée "A.Vivenel" 2ème tranche	200 000 €	167 224 €	83 612 €
14	Construction de 2 courts de tennis couverts - 1ère tranche	300 000 €	250 836 €	125 418 €
15	Gymnase avenue de Huy - reprise étanchéité de la terrasse	35 000 €	29 264 €	14 632 €
16	Patinoire : déglçage de la piste	35 000 €	29 264 €	14 632 €
17	Centrales d'alarmes anti -intrusion dans les groupes scolaires	32 000 €	26 756 €	13 378 €
18	Acquisition de matériels et de logiciels informatiques	145 000 €	121 237 €	60 619 €
19	Acquisition de motifs d'illuminations	38 000 €	31 773 €	15 886 €
20	Stade du Clos des Roses : création d'un arrosage automatique	30 000 €	25 084 €	12 542 €
21	Réfection du plateau sportif de Royallieu	35 000 €	29 264 €	14 632 €
TOTAL GÉNÉRAL		3 109 602 €	2 600 000 €	1 300 000 €

SOUS-PRÉFECTURE
- 9 AVR. 2010
DE COMPIÈGNE (OISE)

**09-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL
PARKING DE L'ARMISTICE**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric VERRIER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Afin de lutter contre le vandalisme dont font souvent l'objet les véhicules des visiteurs en stationnement sur le parking de la clairière de l'Armistice, il est envisagé d'installer un système de vidéo-surveillance.

Cette installation comprendra la mise en place de 5 caméras ainsi que le matériel permettant le fonctionnement de ce dispositif de sécurité.

Le coût total de cette opération s'élève à : 70 783,16 €/H.T soit 84 656,66 €/TTC.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général une subvention de 34 883,16 € H.T pour le financement de ces travaux ;

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorable de la Commission des Finances (2 abstentions : Mesdames Laurence ROSSIGNOL et Théodora GOMA-BALLOU),
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

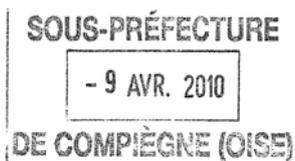
ARTICLE UN :

Sollicite auprès du Conseil Général une subvention de 34 883,16 € H.T pour le financement des travaux d'installation d'un système de vidéosurveillance sur le parking de la clairière de l'Armistice ;

ARTICLE DEUX :

Selon le niveau de participation du financeur, une convention sera passée avec l'association du Mémorial de la clairière de l'Armistice aux termes de laquelle cette association remboursera à la ville le solde du financement apporté pour cette opération.

**Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,**



Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,



Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**09BIS-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU F.I.P.D (Fonds Interministériel
de Prévention de la Délinquance)
PARKING DE L'ARMISTICE**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Eric VERRIER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Afin de lutter contre le vandalisme dont font souvent l'objet les véhicules des visiteurs en stationnement sur le parking de la clairière de l'Armistice, il est envisagé d'installer un système de vidéo-surveillance.

Cette installation comprendra la mise en place de 5 caméras ainsi que le matériel permettant le fonctionnement de ce dispositif de sécurité.

Le coût total de cette opération s'élève à : 70 783,16 €/H.T soit 84 656,66 €/TTC.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Préfecture une subvention de 35 900 € H.T dans le cadre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorable de la Commission des Finances (2 abstentions : Mesdames Laurence ROSSIGNOL et Théodora GOMA-BALLOU),
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Sollicite auprès de la Préfecture une subvention de 35 900 € H.T dans le cadre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance pour le financement des travaux d'installation d'un système de vidéosurveillance sur la parking de la clairière de l'Armistice ;

ARTICLE DEUX :

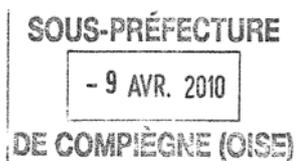
Selon le niveau de participation du financeur, une convention sera passée avec l'association du Mémorial de la clairière de l'Armistice aux termes de laquelle cette association remboursera à la Ville le solde du financement apporté pour cette opération.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,



**Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE**

10-AUDIT SUR LES CHARGES SOCIALES - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 29 mai 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes pour un audit sur les charges sociales en vue d'obtenir certaines réductions de charges.

Le groupement de commandes est constitué des collectivités suivantes : l'Agglomération de la Région de Compiègne, la ville de Compiègne et Margny-Lès-Compiègne.

L'Agglomération de la Région de Compiègne, coordonnateur du groupement, a lancé une consultation sur procédure adaptée.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- La durée du marché est de 3 ans.
- La rémunération perçue par le prestataire retenu est basée sur un pourcentage des économies constatées.
- La rémunération, pour l'ensemble des collectivités constituant le groupement de commandes, ne dépassera pas, pour les trois années, le seuil de 150 000 €/HT, quel que soit le montant des recettes nouvelles réalisées.

11 offres ont été reçues. A l'issue de l'analyse, les 4 meilleurs candidats ont été auditionnés.

Le groupe de travail, composé d'un représentant de chaque collectivité, propose de retenir le cabinet **ARKADIA CONSULTING**, situé à Nice, pour une rémunération de 10 % par an sur les économies réalisées.

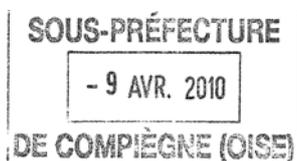
Vu le rapport présenté ci-dessus,

Après avis favorable de la Commission des Finances (3 abstentions : Mesdames Laurence ROSSIGNOL et Théodora GOMA-BALLOU et Monsieur Frédéric PYSSON),

Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

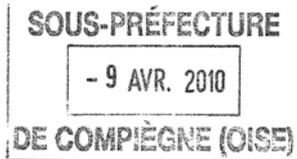
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,



ARTICLE UNIQUE :

Retient le cabinet **ARKADIA CONSULTING** (5 rue Paul Valéry-06000 NICE) qui sera rémunéré à raison de 10 % par an sur les éventuelles économies réalisées.

Fait et délibéré à **COMPIÈGNE**, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,



Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

11-EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT (PARKING DES CAPUCINS)

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Richard VELEX,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Pour permettre aux véhicules de la Police Municipale de stationner au parking des Capucins ainsi qu'aux véhicules personnels des agents de ce service, il apparaît nécessaire de passer une convention avec la société VINCI.

Celle-ci porterait sur la location de 15 emplacements de stationnement ainsi qu'un local servant au remisage des deux roues.

La société VINCI propose une redevance annuelle par place de stationnement de 580 euros TTC, soit annuellement 8 700 euros TTC.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

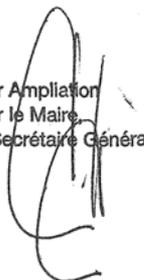
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui prendra effet le 01 janvier 2010 pour s'achever le 31 décembre 2011 ;

ARTICLE DEUX :

Les parties se rapprocheront afin d'examiner les conditions de renouvellement de ces abonnements.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,



SOUS-PRÉFECTURE
- 9 AVR. 2010
DE COMPIÈGNE (OISE)



Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

12-MANDAT SPECIAL

Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Arielle FRANCOIS,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

La ville de GUIMARAES au Portugal organise le 2^{ème} Parlement Européen des Jeunes qui se tiendra le 13 avril prochain, avec des villes jumelées européennes.

A cette occasion, un groupe de lycéens de la Ville de Compiègne jumelée avec cette ville portugaise, participera à cette manifestation pour présenter un travail anthropologique sur les origines de l'humanité, pour répondre au thème de la « migration ».

La délégation sera composée de Madame Sylvie OGER-DUGAT, adjointe au Maire déléguée à l'enseignement, à la formation et la diffusion culturelle, de Madame Maria DE FATIMA FERNANDES, professeur de Portugais au Lycée Pierre d'Ailly et représentante de l'association Compiègne-Guimarães et de 4 lycéens du lycée Pierre d'Ailly (Mesdemoiselles Neila JENDOUBI, Alice DUGRAND, Sétha ENG, Julie RODRIGUES).

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances (3 abstentions : Mesdames Laurence ROSSIGNOL et Théodora GOMA-BALLOU et Monsieur Frédéric PYSSON),
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de prendre en charge, dans le cadre d'un mandat spécial, les frais de transport aller-retour (du 12 au 14 avril) pour cette élue ainsi que ceux des autres participants pour se rendre dans cette ville jumelée sachant que la dépense totale correspondante est estimée à 1 490 euros.

ARTICLE DEUX :

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011 - article 6247 du budget primitif de l'exercice 2010.

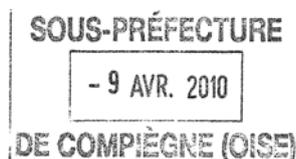
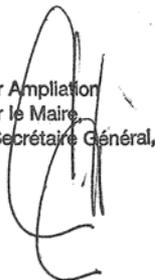
Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

12bis-MANDAT SPECIAL

Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Arielle FRANÇOIS
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

La ville de LANDSHUT en Allemagne organise une Fête de l'Europe qui se tiendra le 8 mai 2010 avec l'inauguration d'un Jardin de l'Europe. A cette occasion, la Ville de Compiègne jumelée avec cette ville allemande, participera à cette manifestation et offrira un chêne.

La ville de Landshut propose un projet culturel à chacune de ses villes jumelles, à savoir la réalisation de triptyques par un artiste peintre de chaque ville. Ces œuvres devront être terminées fin 2012 afin de les présenter lors d'expositions itinérantes dans chaque ville.

La délégation sera composée de Madame Martine FRISE, Conseillère Municipale et déléguée de quartier pour la Victoire et de Monsieur Raymond VIAULT, ancien conseiller municipal de Compiègne et artiste peintre.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

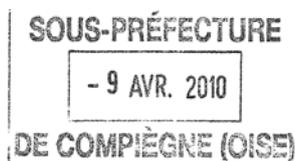
Décide de prendre en charge, dans le cadre d'un mandat spécial, les frais de transport aller-retour, du 7 au 9 mai, pour Madame Martine FRISE ainsi que celui de Monsieur Raymond VIAULT pour se rendre dans cette ville jumelée sachant que la dépense totale correspondante est estimée à 470 euros ;

ARTICLE DEUX :

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011 - article 6247 du budget primitif de l'exercice 2010.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

12ter-MANDAT SPECIAL

Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Arielle FRANÇOIS
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

La ville de KANAZAWA au Japon organise la 2^{ème} rencontre Franco-Japonaise de la coopération décentralisée les 12 et 13 mai 2010. Une quarantaine de villes jumelées françaises et japonaises seront réunies.

La Ville de Compiègne, jumelée avec la ville de SHIRAKAWA au Japon, participera à cette manifestation afin de présenter, lors d'une conférence, la gestion écologique de ses espaces verts et sa politique environnementale.

Cette rencontre permettra de préparer une exposition sur l'art japonais à l'Espace Saint-Pierre des Minimes prévue à l'automne prochain, en collaboration avec l'association des Amis du Musée.

La délégation sera composée de Madame Arielle FRANÇOIS, Adjointe au Maire déléguée aux Relations Internationales et aux Jumelages et à l'Ecologie, de Monsieur MACIOCIA Président de l'Association Compiègne-Shirakawa et de Madame Christine BEAUFILS Responsable du Service Jardin de la Ville de Compiègne.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de prendre en charge, dans le cadre d'un mandat spécial, les frais de transport aller-retour, du 9 au 16 mai, pour Madame Arielle FRANÇOIS ainsi que celui de Madame Christine BEAUFILS pour se rendre dans cette ville jumelée sachant que la dépense totale correspondante est estimée à 3.000 euros.

ARTICLE DEUX :

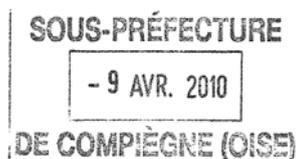
La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011 - article 6247 du budget primitif de l'exercice 2010.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

12quater-MANDAT SPECIAL

Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Arielle FRANÇOIS
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

L'association de Bury St Edmunds en Grande-Bretagne organise régulièrement des séjours d'adultes dans cette ville jumelée. Un voyage est prévu du 21 au 24 mai prochain au cours duquel participeront 2 élues du Conseil Municipal :

Madame Arielle FRANÇOIS Adjointe au Maire déléguée aux Relations Internationales et aux Jumelages et à l'Ecologie et Madame Catherine LESGUILLONS-PERROT Conseillère Municipale chargée des relations avec les associations caritatives.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

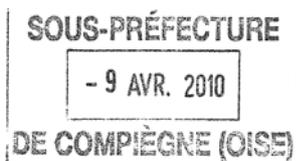
Décide de reverser à cette association, sous forme de subvention, le coût du transport en bus pour le déplacement de Madame Arielle FRANÇOIS et de Madame Catherine LESGUILLONS-PERROT sachant que la dépense totale correspondante est estimée à 260 euros.

ARTICLE DEUX :

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011 - article 6247 du budget primitif de l'exercice 2010.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,



Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

13-REFORME DE VEHICULE

Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Françoise TROUSSELLE,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de réformer du parc automobile de la ville de Compiègne, le matériel suivant :

Salouse 1 m3 à tapis dont l'utilisation n'est plus aux normes. Ce matériel très ancien sera vendu à un organisme (agrée) pour destruction et remplacé par un équipement plus moderne.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de réformer du parc automobile de la Ville de Compiègne une Salouse 1 m3 à tapis dont l'utilisation n'est plus aux normes.

ARTICLE DEUX :

Ce matériel très ancien sera vendu à un organisme (agrée) pour destruction et remplacé par un équipement plus moderne.

Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,

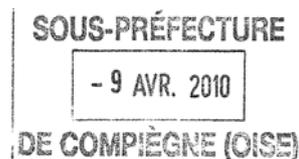


Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE



14-ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE

Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Marie-Claire GARREAU,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Il vous est demandé de bien vouloir procéder à l'annulation du titre de recette n°225 d'un montant de 2.700 euros relatif au séjour de la troupe américaine « THEATER IN THE PARK » à la Maison de l'Europe du dimanche 22 novembre au samedi 28 novembre 2009.

En effet, cette troupe qui s'est produite à l'Espace Jean Legendre a donné plusieurs représentations de « Christmas Carol » à titre tout à fait gracieux durant son séjour à Compiègne en hommage à sa première tournée en France il y a 20 ans.
Compte tenu de tous ces éléments, il vous est demandé d'approuver l'annulation de ce titre de recette qui sera pris en charge par la Ville de Compiègne.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve l'annulation du titre de recette n°225 d'un montant de 2.700 euros relatif au séjour de la troupe américaine « THEATER IN THE PARK » à la Maison de l'Europe du dimanche 22 novembre au samedi 28 novembre 2009 ;

ARTICLE DEUX :

Ce titre de recette sera pris en charge par la Ville de Compiègne.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

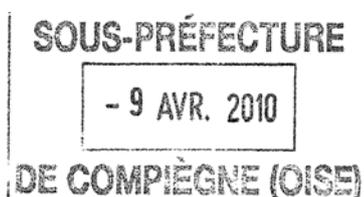
Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,



Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE



**15-CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF
A LA PASSATION D'UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR
L'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Liliane VEZIER,
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

En 2009, différentes communes composant l'Agglomération de la Région de Compiègne ont constitué un groupement de commandes pour optimiser leur masse d'achats en matières de fournitures de bureau, papier et consommables informatiques, tout en conservant et améliorant la qualité du service.

Les marchés qui ont été conclus arrivent à échéance au mois de juillet 2010.

Aujourd'hui, pour poursuivre cette démarche, il apparaît intéressant de renouveler la procédure en intégrant les éventuelles communes qui n'auraient pas participé au premier regroupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de s'associer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics avec les autres collectivités de l'Agglomération.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention. L'Agglomération de la Région de Compiègne sera désignée comme mandataire du groupement et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de consultation des fournisseurs. Les services municipaux seront associés à la rédaction du cahier des charges et à la définition des besoins propres à la ville de Compiègne.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation des marchés. Chaque commune pourra, après désignation des prestataires par une commission ad hoc désignée dans la convention, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité. La durée du marché sera déterminée dans le cadre de la mise au point de la consultation.

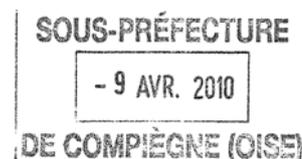
Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur Le LMAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve la création du groupement de commandes ;



ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ainsi qu'à lancer la procédure de consultation adéquate ;

ARTICLE TROIS :

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés qui résultent des décisions prises par la commission ad hoc.

Fait et délibéré à **COMPIÈGNE**, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,



Le MAIRE de **COMPIÈGNE**,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

SOUS-PRÉFECTURE

- 9 AVR. 2010

DE COMPIÈGNE (OISE)

16-PROPOSITIONS DE DENOMINATIONS

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Le MAIRE
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

A) En hommage à la mémoire de Madame Michèle LE CHATELIER, Adjointe au Maire et chargée de la politique culturelle qui est décédée le 24 décembre 2009 et qui s'est beaucoup investie pour le projet de restauration de la Bibliothèque Saint-Corneille, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la salle du chapitre située dans le cloître de la bibliothèque Saint-Corneille du nom de **Michèle LE CHATELIER**. Cette proposition a reçu l'accord de sa famille.

B) Parallèlement, en hommage à la mémoire de Monsieur Pierre JOURDAN, fondateur en 1988 du Théâtre Français de la Musique et de l'Association pour le Théâtre Impérial de Compiègne et qui s'était donné pour mission de réhabiliter le patrimoine musical lyrique français, décédé le 16 août 2007, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer l'atrium ou cour couverte du Théâtre Impérial du nom de **Pierre JOURDAN**.

Il vous est par conséquent demandé de charger Monsieur le Maire d'obtenir l'accord du Centre National des Monuments Nationaux et du Ministère de la Culture pour cette dénomination.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de dénommer la salle du chapitre située dans le cloître de la bibliothèque Saint-Corneille du nom de **Michèle LE CHATELIER**, Adjointe au Maire décédée le 24 décembre 2009 ;

ARTICLE DEUX :

Décide de dénommer l'atrium ou cour couverte du Théâtre Impérial du nom de **Pierre JOURDAN**, décédé le 16 août 2007, fondateur en 1988 du Théâtre Français de la Musique et de l'Association pour le Théâtre Impérial de Compiègne.

Fait et délibéré à **COMPIÈGNE**, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

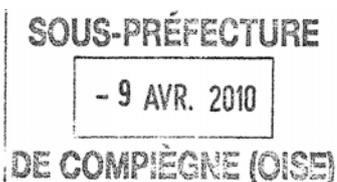
Pour copie conforme,

Le MAIRE de **COMPIÈGNE**,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE



**17-LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT
D'AFFERMAGE DU CENTRE EQUESTRE MUNICIPAL**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Le MAIRE
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

La ville de Compiègne possède depuis 1974 des installations complètes pour la pratique des sports équestres qu'elle met à la disposition des Compiégnois pour leurs loisirs mais également pour l'enseignement ou le perfectionnement des adeptes de ces différentes disciplines sportives.

La ville de Compiègne a confié par un contrat d'affermage l'exploitation et la gestion du Centre Equestre avec la **SARL MORVILLERS EQUITATION** pour une durée de 8 ans.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2010, il est nécessaire d'engager la procédure de passation des contrats de délégation de service public, prévue aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, puis de conclure, à l'issue de cette procédure, un nouveau contrat d'affermage avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Conformément à l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux dont l'avis doit être recueilli préalablement au lancement d'un projet de délégation de service public, s'est réunie le 11 mars 2010, et s'est prononcé favorablement sur le maintien d'une gestion déléguée du Centre Equestre à compter du 1^{er} janvier 2011.

La Commission consultative s'est également prononcé pour la rédaction d'un nouveau cahier des charges en vue de l'affermage du Centre Equestre.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve le principe de recours à l'affermage pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre, les Membres présents,

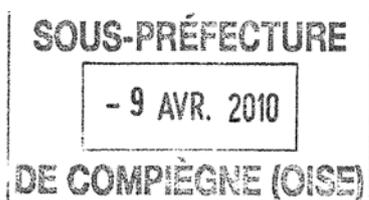
Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,



**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**



**18-COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Le MAIRE
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre le bon déroulement de la procédure de renouvellement du contrat d'affermage du Centre Equestre municipal, il convient de créer une commission de "Délégation de Service Public" chargée notamment :

- * de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.
- * d'établir le rapport de présentation des candidats.
- * d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus.
- * d'émettre un avis sur les offres reçues.

Cette commission est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de 5 membres du Conseil Municipal élus par l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. A cette liste sont désignés 5 autres membres suppléants, selon les mêmes modalités.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Désigne les membres suivants pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public :

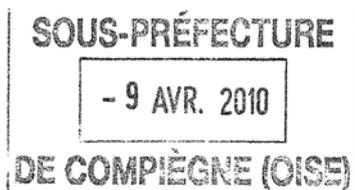
TITULAIRES :

Michel LE CARRERES
Nicolas LEDAY
Arielle FRANÇOIS
Marie-Claire GARREAU
Marie-Christine LEGROS
Solange DUMAY

SUPPLEANTS :

Anne Marie VIVÉ
Philippe TRINCHEZ
Françoise TROUSSELLE
Jacqueline LIENARD
Geneviève POUYET-TRUCHOT
Philippe Michel FUMAGALLI

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**19-AVENANT N°10 AU CONTRAT DE CHAUFFAGE URBAIN
AVEC LA SOCIETE COFELY**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Michel FOUBERT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa séance du 29 janvier 2010, le conseil municipal avait pris connaissance du projet d'avenant n°10 au contrat de concession du chauffage urbain à intervenir avec la société COFELY.

Il était apparu que la présentation et la rédaction de ce document ne permettaient pas de s'assurer que l'accord sur la diminution du coût de l'énergie intervenu avec le concessionnaire reposait sur des critères réels et compréhensibles pour les abonnés.

Il avait donc été décidé de poursuivre les négociations avec la société COFELY afin d'obtenir des précisions sur la proposition du concessionnaire et notamment sur les modalités de répercussion de cet accord auprès de l'utilisateur.

Après plusieurs réunions intervenues avec le concessionnaire, il est proposé une nouvelle présentation de l'avenant qui apparaît plus compréhensible et qui fait notamment apparaître une réelle réduction du coût de l'énergie consommée par l'utilisateur.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,
35 voix pour - 7 abstentions : Mesdames Solange DUMAY, Théodora GOMA-BALLOU, Anne SERRET, Laurence ROSSIGNOL et Messieurs Frédéric PYSSON, Olivier KOVAL et Michel FUMAGALLI ;

ARTICLE UN :

Adopte l'avenant n°10 au contrat de chauffage urbain avec la société COFELY qui prévoit une réduction du coût de l'énergie et des charges d'exploitation selon une moyenne de 20.04% par rapport à la valeur d'octobre 2009 ;

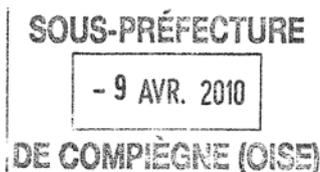
ARTICLE DEUX :

L'avenant n°10 au contrat de chauffage urbain avec la société COFELY prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

ARTICLE TROIS :

Des réunions seront tenues à l'initiative de la Ville pour informer les usagers de cette négociation et des répercussions sur leur facture d'énergie.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,



Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

20-REVALORISATIONS DE TRAITEMENTS

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY
donne lecture au Conseil du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

a) Lors du Conseil Municipal du 31 mars 2006 l'emploi (contractuel) de technicien de spectacle à l'Espace Jean Legendre a été renouvelé pour une période indéterminée.

Or, la rémunération de cet emploi qui était fixée à l'indice brut 380/349 majoré n'a pas subi de revalorisation alors que le conseil municipal a accepté lors de sa séance du 11 décembre 2009 une augmentation du traitement d'un technicien Son et Lumière.

Il vous est par conséquent demandé de bien vouloir accorder une augmentation du traitement affecté à cet emploi de technicien de spectacles par application des indices suivants : indice brut 438 /386 majoré avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

b) Lors du Conseil Municipal 06 octobre 2006 l'emploi (contractuel) de régisseur Son et lumière à l'Espace Jean Legendre a été renouvelé pour une période indéterminée.

Or, la rémunération de cet emploi qui était fixée à l'indice brut 458/401 majoré n'a pas subi de revalorisation depuis lors.

Il vous est par conséquent proposé de bien vouloir accorder une augmentation du traitement affecté à cet emploi de régisseur Son et Lumière par application des indices suivants : indice brut 479/416 majoré avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

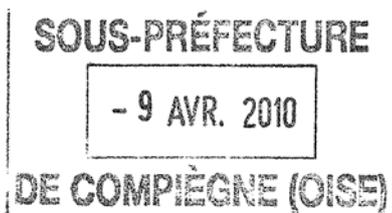
Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide d'accorder une augmentation du traitement affecté à l'emploi de technicien de spectacles par application des indices suivants : indice brut 438 /386 majoré avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.



ARTICLE DEUX :

Décide d'accorder une augmentation du traitement affecté à l'emploi de régisseur Son et Lumière par application des indices suivants : indice brut 479/416 majoré avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010 ;

ARTICLE TROIS :

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 - article 64111 du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

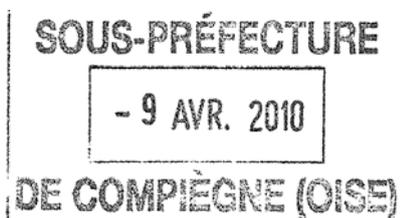
Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,



Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE



21 - SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

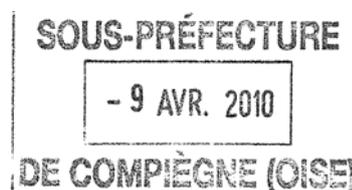
Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Anne-Marie VIVE
donne lecture au Conseil du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

- A) Suite à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du 18 mars 2010, il a été décidé de supprimer à compter du 1^{er} avril 2010 l'échelle spécifique de technicien de spectacle (indices bruts 249/407) sur laquelle deux agents étaient rémunérés, et de créer :
- *Un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, indices bruts 298/413, à compter du 1^{er} avril 2010 ;
 - *Un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, indices bruts 298/413 à compter du 1^{er} avril 2010.
- B) Suite à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du 18 mars 2010, il a été décidé de :
- a) De supprimer un poste de Directeur territorial de catégorie A (indices bruts 701/985) à compter du 02 avril 2010 et de créer à compter de la même date, un poste d'Administrateur territorial de catégorie A (indices bruts 528/966).
 - b) De supprimer un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives (APS) hors classe de catégorie B (indices bruts 425/612) à compter du 02 avril 2010 et de créer à compter de la même date, un poste de Conseiller des APS de catégorie A (indices bruts 379/780).
 - c) De supprimer un poste de Rédacteur chef de catégorie B (indices bruts 425/612) à compter du 02 avril 2010 et de créer à la même date, un poste d'Attaché territorial de catégorie A (indices bruts 379/801).
 - d) De supprimer un poste d'assistant qualifié de conservation de 2^{ème} classe de catégorie B (indices bruts 298/558) à compter du 02 avril 2010 et de créer à compter de la même date, un poste de Bibliothécaire territoriale de catégorie A (indices bruts 379/801).

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Après avis favorable de la Commission des Finances (2 abstentions : Madame Théodora GOMA-BALLOU et Monsieur Frédéric PYSSON) ;

Sur proposition de Monsieur Le Maire,



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de supprimer à compter du 1^{er} avril 2010 l'échelle spécifique de technicien de spectacle (indices bruts 249/407) sur laquelle deux agents étaient rémunérés, et de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, indices bruts 298/413, à compter du 1^{er} avril 2010 et un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, indices bruts 298/413 à compter du 1^{er} avril 2010.

ARTICLE DEUX :

Décide de supprimer un poste de Directeur territorial de catégorie A (indices bruts 701/985) à compter du 02 avril 2010 et de créer à compter de la même date, un poste d'Administrateur territorial de catégorie A (indices bruts 528/966) ;

ARTICLE TROIS :

Décide de supprimer un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives (APS) hors classe de catégorie B (indices bruts 425/612) à compter du 02 avril 2010 et de créer à compter de la même date, un poste de Conseiller des APS de catégorie A (indices bruts 379/780) ;

ARTICLE QUATRE :

De supprimer un poste de Rédacteur chef de catégorie B (indices bruts 425/612) à compter du 02 avril 2010 et de créer à la même date, un poste d'Attaché territorial de catégorie A (indices bruts 379/801) ;

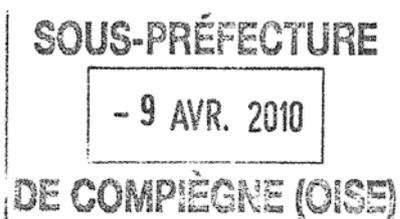
ARTICLE CINQ :

De supprimer un poste d'assistant qualifié de conservation de 2^{ème} classe de catégorie B (indices bruts 298/558) à compter du 02 avril 2010 et de créer à compter de la même date, un poste de Bibliothécaire territoriale de catégorie A (indices bruts 379/801) ;

ARTICLE SIX :

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 - article 64111 du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,



Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

22-RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY
donne lecture au Conseil du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 12 octobre 2007, le Conseil Municipal a créé un emploi contractuel de Directeur du Centre d'Hébergement d'Urgence et de Réinsertion Sociale (CHRS).

Le contrat de l'intéressé a été renouvelé, par délibération du 29 janvier 2009, pour une période d'un an, à compter du 03 mars 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cet emploi pour une période identique avec effet rétroactif au 03 mars 2010.

La rémunération de l'intéressé demeure sans modification : indice brut 754/622 majoré.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de renouveler l'emploi contractuel du Directeur du Centre d'Hébergement d'Urgence et de Réinsertion Sociale pour une période d'un an, avec effet rétroactif au 03 mars 2010 ;

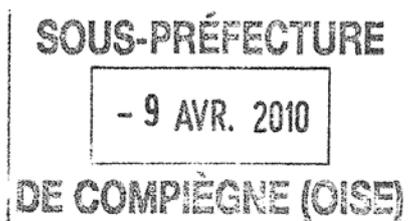
ARTICLE DEUX :

La rémunération de l'intéressé demeure sans modification : indice brut 754/622 majoré.

ARTICLE TROIS :

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 - article 64131 du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,



Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

22bis-MODIFICATION DE CONTRAT

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Joël DUPUY-de-MERY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 11 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi contractuel d'encadrant social, à temps complet, pour l'accompagnement social des femmes victimes de violence. La rémunération de ce poste avait été fixée sur la base de l'indice brut 662/553 majoré. Il s'est avéré que la rémunération afférente à ce poste apparaissait supérieure à ce que le budget de cette structure pouvait autoriser, par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de ramener cette rémunération à l'indice brut 442/389 majoré.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

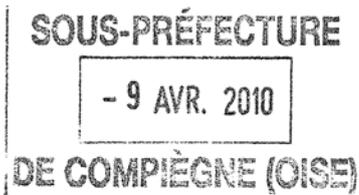
Décide de ramener la rémunération de l'emploi contractuel d'encadrant social à l'indice brut 442/389 majoré.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE



Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,

23-CESSION DE TERRAIN SUR LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU (1^{ère} tranche)

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Michel FOUBERT
donne lecture au Conseil du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire d'attribuer le lot n° 8 de 319,95 m², d'un montant de 65.052,23 € TTC, à Monsieur Fatih AYDIN, pour la construction d'une maison individuelle.

L'acquéreur devra conclure un compromis de vente avec la Ville de COMPIEGNE et verser à cette occasion un acompte s'élevant à 10 % du prix principal de la vente.

La vente de ce terrain sera effectuée sous conditions suspensives de l'obtention d'un permis de construire, et le cas échéant, d'un prêt permettant l'acquisition du terrain et la réalisation de la maison.

Une fois les conditions suspensives réalisées, la cession interviendra selon acte authentique, moyennant versement par l'acquéreur d'un solde représentant 90 % du prix principal de vente.

L'acquéreur aura alors six mois pour entreprendre les travaux, et deux ans pour les achever, clôtures et plantations comprises.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avis favorable de la Commission des Finances (1 abstention: Monsieur Frédéric PYSSON),

Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur Le Maire d'attribuer le lot n° 8 de 319,95 m², d'un montant de 65.052,23 € TTC, à Monsieur Fatih AYDIN, pour la construction d'une maison individuelle ;

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les avant-contrats et contrats de vente se rapportant à cette affaire, la rédaction des actes étant confiée à Maître BEAUVAIS, notaire, exerçant à Compiègne, 5 rue du Dahomey.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

SOUS-PRÉFECTURE

- 9 AVR. 2010

DE COMPIÈGNE (OISE)

Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,



Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

24-CESSION DE TERRAIN SUR LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU (2^{ème} tranche)

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Michel FOUBERT
donne lecture au Conseil du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire d'attribuer le lot n° 101 de 344,85 m², d'un montant de 70.114,90 € TTC, à Monsieur NOURY Abdel-Ilah, pour la construction d'une maison individuelle.

L'acquéreur devra conclure un compromis de vente avec la Ville de COMPIEGNE et verser à cette occasion un acompte s'élevant à 10 % du prix principal de la vente.

La vente de ce terrain sera effectuée sous conditions suspensives de l'obtention d'un permis de construire, et le cas échéant, d'un prêt permettant l'acquisition du terrain et la réalisation de la maison.

Une fois les conditions suspensives réalisées, la cession interviendra selon acte authentique, moyennant versement par l'acquéreur d'un solde représentant 90 % du prix principal de vente.

L'acquéreur aura alors six mois pour entreprendre les travaux, et deux ans pour les achever, clôtures et plantations comprises.

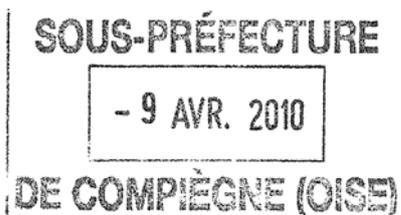
ARTICLE UN :

Autorise Monsieur Le Maire d'attribuer le lot n° 101 de 344,85 m², d'un montant de 70.114,90 € TTC, à Monsieur NOURY Abdel-Ilah, pour la construction d'une maison individuelle.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les avant-contrats et contrats de vente se rapportant à cette affaire, la rédaction des actes étant confiée à Maître BEAUVAIS, notaire, exerçant à Compiègne, 5 rue du Dahomey.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,



Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

25-CESSION DE LOCAUX RUE CHARLES LE CHAUVÉ

Au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Françoise TROUSSELLE
donne lecture au Conseil du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

La Ville de Compiègne est propriétaire depuis de nombreuses années d'un immeuble de trois étages situé 10 rue du Change, et de ses dépendances situées à l'arrière, dans une cour intérieure ouverte sur la rue Charles le Chauve.

Les dépendances consistent en deux locaux en très mauvais état d'entretien et qui servent uniquement à l'entrepôt des barrières et des panneaux de signalisation mis en place par la police municipale la veille des marchés hebdomadaires du centre-ville.

Monsieur Grégory LAVIGNE s'est porté acquéreur de ces dépendances situées en prolongement de sa maison d'habitation, 4 rue Charles le Chauve, afin de les transformer en chambres d'enfants.

Après consultation du service des Domaines, et sur proposition de la Ville de Compiègne, Monsieur Grégory LAVIGNE est disposé à acquérir les biens immobiliers dont il s'agit, représentant deux pièces, l'une de 15,06 m² et l'autre de 9,26 m² soit une superficie totale de 24,32 m², au prix principal de 24 000 euros HT, soit 28 056 euros TTC, frais de notaire en sus.

Compte-tenu de l'imbrication fonctionnelle des volumes bâtis et non bâtis à cet endroit de la commune, la vente sera précédée, outre des diagnostics obligatoires, d'une division foncière. Elle sera assortie de la constitution de servitudes de passage et de vue, et de l'interdiction formelle de surélever les locaux objets de la cession.

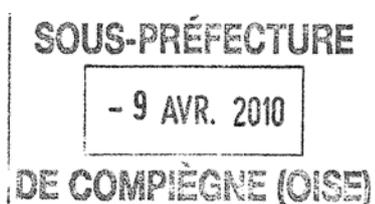
Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorable de la Commission des Finances (2 abstentions: Madame Théodora GOMA-BALLOU et Monsieur Frédéric PYSSON),
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de désaffecter les dépendances de l'immeuble situé 10 rue du Change, consistant en un bâtiment en parpaings avec toiture terrasse, d'une contenance totale d'environ 24 ares et 32 centiares ;



ARTICLE DEUX :

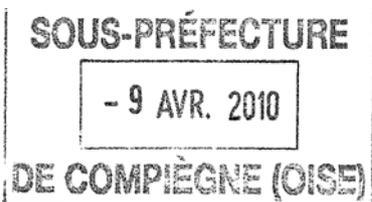
Décide de céder les biens immobiliers dont il s'agit à Monsieur Grégory LAVIGNE, demeurant 4 rue Charles le Chauve, moyennant le prix principal de 24 000 euros HT, soit 28 056 euros TTC, hors frais de notaire ;

ARTICLE TROIS :

Charge Maître Olivier BEAUVAIS de la rédaction de l'acte à intervenir ;

ARTICLE QUATRE :

Décide d'inscrire la recette au budget de l'exercice 2010.



Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**26-ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU - AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE
CONCLUE AVEC LA SOCIETE LES VILLAS DU MAIL**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Michel FOUBERT
donne lecture au Conseil du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Aux termes d'une promesse unilatérale de vente reçue par Maître BEAUVAIS, notaire à COMPIEGNE, en date du 28 juillet 2009, la Ville de COMPIEGNE a promis de vendre à la Société CASTELORD, à laquelle s'est substituée la Société ad hoc dénommée SCI LES VILLAS DU MAIL, un ensemble de terrains à bâtir situés dans la Zac du Camp de Royallieu, Rue Geneviève de Gaulle., cadastrés section AP N° 187, pour 23 ares 24 centiares, ainsi que les droits à construire attachés à ces terrains pour une SHON de 1.133,00 m².

Cette promesse de vente a été consentie sous diverses charges et conditions, aujourd'hui toutes réalisées, la vente définitive devant initialement intervenir au 31 mars 2010. Toutefois, la SCI LES VILLAS DU MAIL qui éprouve actuellement des difficultés pour la commercialisation des maisons de ville projetées sur le terrain, souhaite, à titre principal, repousser le délai de réalisation de la promesse de 3 mois, et demande, à titre accessoire, que les travaux de VRD de la rue Geneviève de Gaulle soient terminés au plus tard le 17 septembre 2010, hors couche éventuelle de finition de la chaussée.

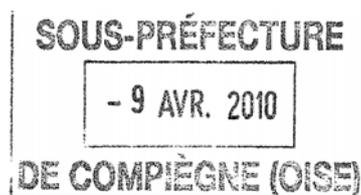
En contrepartie, la SCI LES VILLAS DU MAIL s'engage à déposer auprès de l'Etude de Maître Olivier BEAUVAIS, Notaire à COMPIEGNE une indemnité d'immobilisation de 31.964,30 €, soit 5 % du prix de la vente, au plus tard le 9 avril 2010, et à procéder au règlement du prix principal de la vente à intervenir, soit 639.285,92 € TTC comme suit :

- au comptant, le jour de la signature de l'acte de vente pour un montant TTC de 319.642,96 €, déduction faite de l'indemnité d'immobilisation déjà versée,
- Le surplus du prix soit 319.642,96 € restant payable à terme et au plus tard le 17 septembre 2010.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorable de la Commission des Finances (2 abstentions : Madame Théodora GOMA-BALLOU et Monsieur Frédéric PYSSON),
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,



ARTICLE UN :

Décide de proroger la date du 31 mars 2010 au 2 juillet 2010 pour la réitération de la vente définitive par acte authentique, moyennant le versement du prix en deux fois, soit 319 642,96 € TTC au mois de juillet 2010 puis à nouveau 319 642,96 € TTC, au plus tard à la date prévue pour l'achèvement des travaux de VRD programmés rue Geneviève De Gaulle, soit le 17 septembre 2010,

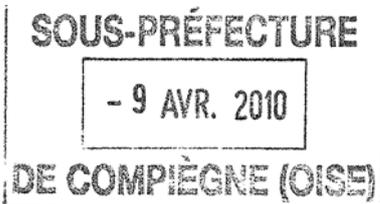
ARTICLE DEUX :

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à cette prorogation.

Fait et délibéré à **COMPIÈGNE**, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de **COMPIÈGNE**,



Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

**27-PROJET DE RENOVATION URBAINE : DECLASSEMENT DE TERRAINS
RUE PIERRE LOTI : MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur Michel FOUBERT
donne lecture au Conseil du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

L'article 5 de la Convention ANRU prévoit la cession au profit de la Foncière Logement d'un ensemble parcellaire bâti, situé rue Pierre Loti, d'une contenance d'environ 4 ares 787 centiares, afin d'y réaliser 16 logements individuels de type R + 1 + attique, en lieu et place d'un immeuble de 5 étages appartenant à la société Picardie Habitat et qui devra être démoli fin 2010.

L'ensemble parcellaire dont il s'agit correspond principalement à l'emprise du bâtiment R + 5 la société Picardie Habitat, mais également à de la voirie (non cadastrée) ainsi qu'à des espaces verts et des emplacements de stationnement (cadastrés AR112) inclus dans le domaine public communal, soit par détermination de la loi, soit de par leur aménagement et leur usage.

Préalablement à la cession au profit de la FONCIERE LOGEMENT des terrains correspondant à l'emprise foncière de la voirie communale et des espaces publics, la Ville de Compiègne doit donc réaliser une désaffectation de ces terrains et prononcer leur déclassement.

Cette procédure nécessite l'établissement d'un plan de division, le lancement d'une enquête publique, puis enfin l'adoption de deux délibérations, la première pour prononcer le déclassement des terrains au vu du rapport du commissaire enquêteur, et la seconde pour autoriser leur cession au vu de l'avis des Domaines.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

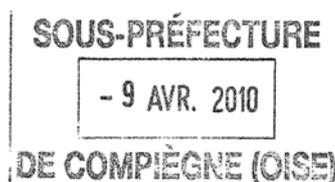
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de missionner, après mise en concurrence, un géomètre-expert chargé successivement d'établir un plan de division superposant les terrains actuels et les nouvelles emprises ;

ARTICLE DEUX :

Décide de lancer une procédure d'enquête publique en vue du déclassement de la voirie, des places de stationnement et des espaces verts, inclus dans le domaine public de la Ville de Compiègne ;



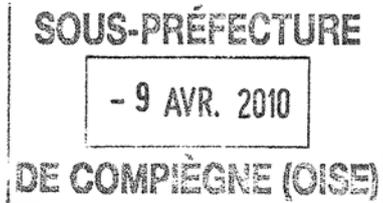
ARTICLE TROIS :

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes relatifs à cette affaire, ainsi que les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,

**28-ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU (2^{ème} phase)
AVENUE DE L'EUROPE-RUE DU CAMP DE ROYALLIEU - FINITIONS DES
ABORDS DES RESIDENCES « EUGENIE » ET « LES TERRASSES DU ROY »**

Au nom de la 3^{ème} Commission, Monsieur Eric HANEN
donne lecture au Conseil du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Les abords de la zone d'habitations restent à aménager concernant les résidences « Eugénie » et « Les terrasses du Roy ». Il s'agit de réaliser des travaux de voirie, d'éclairage public et d'espaces verts. (Avenue de l'Europe et rue du Camp de Royallieu).

La consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée spécifique en matière de travaux (articles 26, 27 et 28 du CMP). L'opération est divisée en trois lots :

- lot 1 : voirie
- lot 2 : éclairage public
- lot 3 : espaces verts

Un avis de publicité est paru au BOAMP et dans le journal « Le Parisien Libéré » fixant une remise des offres au 25 mars 2010. Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC.

Le règlement de consultation prévoit trois critères de jugement des offres :

- 1) Valeur Technique (pondération 50 %)
- 2) Prix (pondération 45 %)
- 3) Délai d'exécution (pondération 5 %)

25 entreprises ont retiré le dossier de consultation. 12 sociétés ont remis une offre dans les délais impartis.

Après un examen attentif des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offres a émis le 01 avril 2010 l'avis de retenir les entreprises ci-dessous désignées dans les conditions suivantes :

Lots	Entreprises	Montant TTC
1/ Voirie	EUROVIA 60150 THOUROTTE	500.194,35 €
2/ Basse Tension/Eclairage Public	LESENS VALLEE DE L'OISE 60200 COMPIEGNE	169.484,32 €
3/ Espaces verts/Plantations	ETABLISSEMENT TROQUET 60610 LA CROIX SAINT OUEN	50.766,55 €
	Total	720.445,22 €

SOUS-PRÉFECTURE
- 9 AVR. 2010
DE COMPIÈGNE (OISE)

Le coût global estimatif de l'opération a été chiffré à **795.689,42 TTC**

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avis favorable de la Commission des Finances (2 abstentions : Madame Théodora GOMA-BALLOU et Monsieur Frédéric PYSSON),

LE CONSEIL MUNICIPAL.

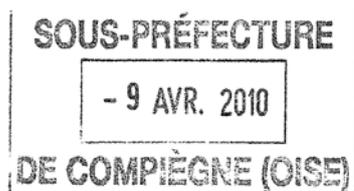
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres ;

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront financées par le budget annexe « ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU » Chapitre : 011 Article 605.



Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,

29-FONDS D'AIDE AU RAVALEMENT : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Au nom de la 4^{ème} Commission, Madame Liliane VEZIER
donne lecture au Conseil du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Vos Commissions de l'Urbanisme et de l'Environnement, et des Finances vous proposent
d'attribuer les subventions pour les travaux de ravalement de l'immeuble suivant :

<i>DEMANDEUR</i>	<i>SURFACE prise en compte</i>	<i>COÛT DES TRAVAUX</i>	<i>MONTANT PROPOSÉ</i>
<i><u>Ravalement simple :</u></i>			
<i>* M. BISOULLIER Marcel 19, rue Notre Dame de Bon Secours</i>	44,20 m ²	6 753,52 €	663 €
	<i><u>TOTAL</u></i>	6 753,52 €	663 €

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorable de la Commission de l'Urbanisme ;
Après avis favorable de la Commission des Finances ;
Sur proposition de Monsieur LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

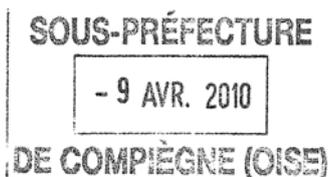
ARTICLE UN :

Décide d'attribuer la subvention pour les travaux de ravalement de l'immeuble indiqué
dans le tableau ci-dessus ;

ARTICLE DEUX :

Le montant de la subvention, s'élevant à la somme de **663 €**, sera imputé sur les crédits
inscrits au Chapitre 204 - Article 2042 - du Budget Primitif **2010**.

Fait et délibéré à **COMPIÈGNE**, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,



Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

30-EXONERATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Au nom de la 4^{ème} Commission, Monsieur Eric de VALROGER
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

L'Agglomération de la Région de Compiègne a mené depuis ces dernières années différentes études et plusieurs réunions dans le cadre de la concertation sur le projet de pont et de cœur d'agglomération qui ont permis de définir un périmètre d'intervention et d'aménagement.

Il a été par conséquent décidé lors du Conseil d'Agglomération du 5 juillet 2007 de définir les modalités de la concertation préalable à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté des deux rives.

La création de cette ZAC des deux rives doit être examinée lors du prochain Conseil Communautaire.

La Communauté d'Agglomération a sollicité de la Ville, pour des considérations économiques et compte tenu en particulier des négociations déjà intervenues avec différents promoteurs, une exonération de la Taxe Locale d'Equipement pour les constructions situées à l'intérieur du périmètre de cette ZAC.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et en application de l'article 1585 C-1-2 du Code général des impôts, le Conseil Municipal peut en effet accorder cette exonération facultative pour une zone d'aménagement concerté, pour lui substituer une prise en charge par les constructeurs ou les aménageurs des équipements publics induits par l'opération.

Le manque à gagner pour la ville se situe à environ 100.000 €uros. Toutefois, la commune ne sera pas sollicitée pour compenser un éventuel déficit de cette opération et l'ensemble des aménagements à caractère public situés à l'intérieur de ce secteur sont pris en charge par l'ARC. Il peut donc être envisagé d'accorder à titre exceptionnel cette exonération qui pourra être compensée sur la valeur des terrains que devra céder la ville à la Communauté d'Agglomération pour permettre la réalisation du pont urbain.

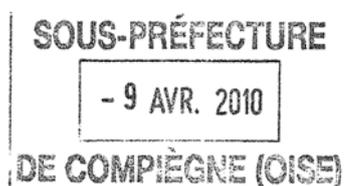
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avis favorable de la Commission des Finances (2 abstentions : Madame Théodora GOMA-BALLOU et Monsieur Frédéric PYSSON),

Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,



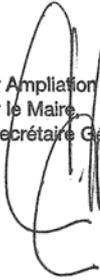
ARTICLE UNIQUE :

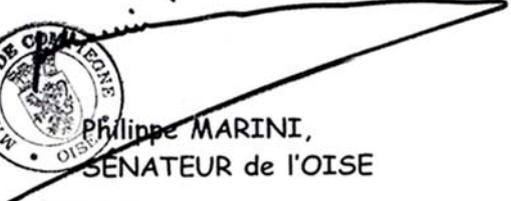
Donne son accord pour exonérer de Taxe Locale d'Equipement les constructions situées dans cette future ZAC créé par la Communauté d'Agglomération.

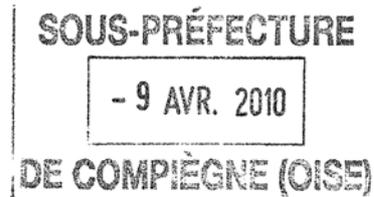
Fait et délibéré à **COMPIÈGNE**, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,

Pour copie conforme,
Le MAIRE de **COMPIÈGNE**,

Pour Ampliation
Pour le Maire
Le Secrétaire Général,




Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE



31-MANDAT DONNE A L'ARC POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN BATIMENT A VOCATION CULTURELLE

Au nom de la 4^{ème} Commission, Madame Marie-Claire GARREAU
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

L'ancien IRRAP (Institut Régional de Recherches Archéologiques et Paléométallurgiques) crée en 1979 à Compiègne est devenu CONSERVARE. Ce service a connu une extension à la fois de ses missions et de ses activités. Il restaure environ 2.000 objets par an provenant des plus grands musées de France mais aussi de l'Archéologie Territoriale.

CONSERVARE jouit d'une réputation non seulement nationale mais également internationale.

Cette équipe comprend 17 personnes composées de 9 conservateurs restaurateurs, 1 ingénieur de recherche, 1 spécialiste de l'emballage et du soclage et des techniciens de restauration.

La Ville héberge ce service ainsi que le CRAVO (Centre de Recherche Archéologiques de la Vallée de l'Oise) depuis 1983 dans l'ancienne caserne des sapeurs pompiers SAINGERY rue des Cordeliers.

Compte tenu du développement des activités de ce service archéologique, les locaux actuels se sont révélés inadaptés en fonctionnalité.

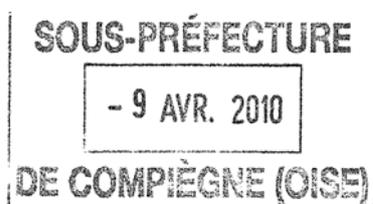
CONSERVARE a donc sollicité la Ville pour savoir si d'autres locaux seraient susceptibles de lui être proposés.

A cette occasion, il est apparu qu'une synergie pourrait être mise en place dans la perspective de la restructuration du Musée Vivenel qui aura, de son côté, à trouver des locaux destinés à la conservation de ses réserves d'une part et d'autre part pour servir de stockage pendant les travaux du Musée Vivenel.

Il a donc été envisagé la possibilité de réaliser un bâtiment commun qui puisse à la fois héberger CONSERVARE et le CRAVO et servir de réserve au musée Vivenel.

Ce bâtiment doit donc être réalisé préalablement aux travaux de restructuration du Musée et prendrait place sur un terrain constructible appartenant à la Ville, qu'elle avait acquis depuis fort longtemps, situé à proximité immédiate du parc SONGEONS rue James de Rothschild.

Il se trouve que cet emplacement se situe dans la future ZAC des deux rives, dite cœur d'Agglomération, que conduit l'ARC et il est apparu dans ces conditions plus opportun de confier la maîtrise d'ouvrage de ce bâtiment à l'Agglomération de la Région de Compiègne mais aussi en raison de l'exigence du Conseil Général de l'Oise qui a subordonné son concours financier à la maîtrise d'ouvrage par l'ARC de cette opération.



Le financement de cette construction de l'ordre de 1.500 m² représente un coût d'environ 2.600.000 € H.T et sera entièrement couvert par d'une part la cession au profit de l'ARC des terrains appartenant à la ville de Compiègne et situés dans la ZAC des deux rives et d'autre part par les concours financiers attendus de l'Etat, de la Région et du Département et enfin, par une valorisation des actuels locaux occupés par CONSERVARE, rue des cordeliers, qui pourraient faire l'objet d'une cession en vue d'une promotion immobilière.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur Le MAIRE,

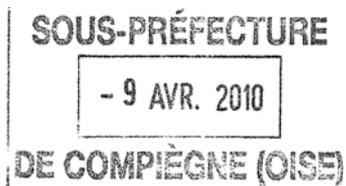
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Agglomération de la Région de Compiègne accordant à cet Etablissement public la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un bâtiment à vocation culturelle dans la future ZAC des deux rives.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,

**32-ACCUEIL PETITE ENFANCE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA
CRECHE INTER-ENTREPRISE IMPLANTEE DANS LA ZAC DE MERCIERES
ET LA VILLE DE COMPIEGNE**

Au nom de la 5^{ème} Commission, Monsieur Michel LE CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'accueil de la Petite Enfance, la Ville de Compiègne est amenée à rechercher en permanence des solutions fiables pour répondre à l'attente des familles.

C'est dans ce contexte que la société « Les Petits Chaperons Rouges » (LPCR) gestionnaire d'une crèche inter-entreprise située ZAC de Mercières a proposé à la Ville de Compiègne l'opportunité de bénéficier de cinq berceaux destinés aux enfants de résidents de Compiègne.

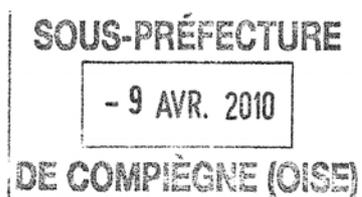
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société LPCR selon les termes principaux suivants:

- La convention est signée pour une durée de 4 ans renouvelable par tacite reconduction.
- L'accueil des enfants s'effectuera à la crèche en concertation avec la Ville à partir de la liste d'inscriptions établie par le Guichet Unique.
- A la signature de la convention la Ville s'engage à verser pour chaque berceau la somme de 500 € H.T correspondant à un droit d'entrée afin de couvrir les frais de dossier. Ce montant vaut pour toute la durée du partenariat, même en cas de renouvellement de la convention.
- Le prix du berceau en année pleine est évalué à 9990 €, déduction faites de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise et du Conseil Général.

Pour 2010, ce montant tient compte de la date d'ouverture de la structure fixée au 15 mars à savoir :

$$\frac{9990 \text{ €} \times 291 \text{ (jours restant)}}{365} = 7965 \text{ €}$$

- La Ville versera par anticipation tous les trimestres un acompte les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre correspondant au quart du prix du berceau facturé.
- Ce montant sera révisé automatiquement chaque 1^{er} janvier.



Les familles acquitteront directement auprès de cette structure les frais de garde de leur enfant selon les tarifs fixés par la CAFO de l'Oise.

Pour information le coût annuel brut de cette prestation peut-être évalué à :

9990 € x 5 berceaux = 49 950 €

Sachant que la CAF accorde également une subvention en année N+1 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse à hauteur de 55 %, le montant résiduel global de cette opération est estimé annuellement à 22 500 €.

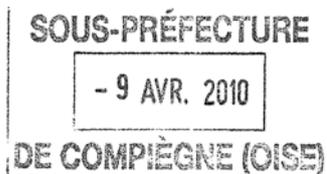
Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorable de la Commission des Finances (1 abstention : Monsieur Frédéric PYSSON),
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention entre la crèche inter entreprise implantée dans la ZAC de Mercière et la ville de Compiègne dont les crédits figurent au Budget Primitif 2010.



Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,

Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

34-DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Le MAIRE donne lecture au Conseil
du rapport suivant, « Mesdames, Messieurs,

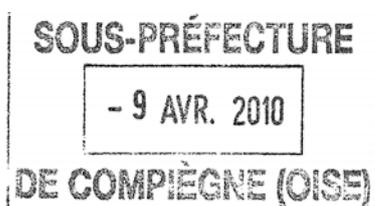
Monsieur Le MAIRE rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des DECISIONS qu'il a prises depuis la séance du vendredi 29 janvier 2010, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir entendu les explications du MAIRE, et sur sa proposition :
Vu les articles L.2122 et 23 résultant du Code Générale des Collectivités Territoriales,

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, les DECISIONS MUNICIPALES figurant sur la liste ci-annexée.



Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre, les Membres présents,
Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIÈGNE,



Philippe MARINI,
SENATEUR de l'OISE

Pour Ampliation
Pour le Maire,
Le Secrétaire Général,

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

- DEPUIS LE 29 JANVIER 2010 -

01/2010 : A compter du 1^{er} mars 2010, le loyer annuel pour l'occupation de locaux dans l'Ecole Georges Pompidou (5, rue Edouard Branly-60200 Compiègne) par l'Etat (Education Nationale), est porté à 685,78 euros et le forfait annuel des charges à 548,80 euros.

Toutes les clauses et conditions du bail en date du 1^{er} janvier 1980 demeurent inchangées.

02/2010 : Est conclue entre la Ville de Compiègne et l'Association « LA BOULE FERREE COMPIEGNOISE », une convention d'occupation d'une parcelle de terrain aménagée sise à Compiègne, lieudit « La Mare Gaudry », à l'angle de la rue de Paris et de la rue du Maréchal Douglas Haig, d'une superficie de 225 m².

Durée : 1 an à effet du 1^{er} janvier 2010, renouvelable chaque année par tacite reconduction, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

Fréquence d'occupation : selon les besoins de l'association.

Loyer : gratuit.

Charges : les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge de l'association. Le nettoyage des installations sera assuré par l'association.

03/2010 : Est conclue entre la Ville de Compiègne et l'Association « LE SPORT NAUTIQUE COMPIEGNOIS », une convention d'occupation de locaux et espaces-verts sis à Compiègne, Cours Guynemer.

Durée : un an à effet du 1^{er} janvier 2010, renouvelable chaque année par tacite reconduction, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

Loyer : gratuit.

Charges : payées en partie par l'association.

04/2010 : la Ville de Compiègne met à la disposition de l'association MAESTRIA TWIRLING CLUB un local sis à Compiègne, à l'Espace du Puy du Roy, salle n°206 au 2^{ème} étage, 5 bis rue Charles Faroux, d'une surface d'environ 9 m².

La convention prendra effet à compter du 1^{er} mars 2010 et se terminera le 31 décembre 2010. Sur demande écrite de l'association, la Ville de Compiègne pourra consentir, chaque année, au renouvellement de la convention, dans la limite de douze années consécutives et entières.

Ce local est mis gratuitement à la disposition de l'association. Les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge de la Ville.

05/2010 : Est conclue entre la Ville de Compiègne et l'Association « UN CHATEAU POUR L'EMPLOI », une convention d'occupation précaire :

D'une maison sise à Compiègne 38 rue de l'Oise et comprenant :

- 1 logement T4 duplex d'environ 85m²
- 1 logement T3 duplex d'environ 78m²
- 1 logement T2 duplex d'environ 55m²
- 1 logement T3 duplex d'environ 80m²

D'une partie d'une maison sise à Compiègne 40 rue de l'Oise et comprenant :

1 logement T3 duplex d'environ 70m²

Durée : la convention est conclue pour la période du 1^{er} février 2010 au 31 décembre 2010. Sur demande écrite de l'association, la Ville de Compiègne pourra consentir au renouvellement de la convention, à compter du 1^{er} janvier 2011, pour une période d'un an maximum.

Redevance : Gratuite

Charges : les charges locatives résultant de l'usage des locaux et des services liés à son occupation (eau, gaz, électricité, chauffage, etc) ainsi que les impôts et taxes de toute nature relatifs aux biens immobiliers, faisant l'objet de la présente convention, seront intégralement supportés par l'association.

06/2010 : Il est fait bail à Monsieur Gérard PATRIS d'une maison sis à Compiègne 3 rue Bernago, d'une surface habitable d'environ 190 m² et comprenant :

Au rez-de-chaussée : 1 cuisine, 1 salle à manger, 1 salon, 1 chambre, 1 WC

Au 1^{er} étage : 4chambres, 1 salle de bains,

+1 sous-sol et 2 garages

La durée du bail sera de 6 ans à compter du 15 février 2010.

Le loyer est fixé à un montant de 314,67 euros par mois, révisable tous les ans au 15 février en fonction de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année précédente.

Monsieur PATRIS prendra à sa charge les consommations courantes (eau, gaz, chauffage, électricité) ainsi que les contrats d'entretien et les taxes liés à l'occupation du logement.

08/2010 : Dans le cadre du financement de son programme d'investissements, décide de réaliser un emprunt auprès de Dexia Crédit local aux conditions suivantes :

- **Montant** : 2 250 000 €uros

- **Durée** : 20 ans

Prêt multi-phases à périodicité annuelle :

- **1^o phase à taux fixe** : 2,97 %

- **durée** : 5 ans

- **Périodicité des échéances**: annuelle

- **Amortissement du capital** : progressif
- **Base de calcul des intérêts** : exact/360
- **2° phase** : arbitrage au choix entre les index suivants :
- **Taux** :
 - Soit sur index Euribor + Marge de 0,54 %
 - Soit sur TAM/TAG + marge de 0,83%
 - Soit sur cotation taux fixe
- **Amortissement du capital** : au choix entre progressif, constant ou personnalisé
- **Périodicité des échéances**: au choix entre mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle
- **Frais de dossier** : sans
- **Remboursement anticipé** : Total ou partiel à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 50 jours calendaires avec indemnité actuarielle pour le taux fixe et pour le taux variable sans indemnité et moyennant le respect d'un préavis de 5 jours ouvrés.

09/2010 : La Ville de Compiègne met à la disposition de l'Association CERCLE LAIQUE D'EDUCATION POPULAIRE (CLEP) un local sis à Compiègne, à l'Espace du Puy du Roy, salle n°102, d'une surface d'environ 70 m².

La convention prendra effet à compter du 1^{er} mars 2010 et se terminera le 31 décembre 2010. Sur demande écrite de l'association, la Ville de Compiègne pourra consentir, chaque année, au renouvellement de la convention, dans la limite de douze années consécutives et entières.

Ce local est mis gratuitement à la disposition de l'association. Les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge de la Ville.

10/2010 : La Ville de COMPIEGNE met à la disposition de l'Association CERCLE LAIQUE D'EDUCATION POPULAIRE (CLEP) un local sis à Compiègne, à l'Espace du Puy du Roy, salle n°103, d'une surface d'environ 70 m².

La convention prendra effet à compter du 1^{er} mars 2010 et se terminera le 31 décembre 2010. Sur demande écrite de l'association, la Ville de Compiègne pourra consentir, chaque année, au renouvellement de la convention, dans la limite de douze années consécutives et entières.

Ce local est mis gratuitement à la disposition de l'association. Les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge de la Ville.

11/2010 : La Ville de Compiègne met à la disposition de l'Association CERCLE LAIQUE D'EDUCATION POPULAIRE (CLEP) un local sis à Compiègne, au 2^{ème} étage, à droite, des Salles Saint-Nicolas, 2 rue du Grand Ferré, d'une surface d'environ 81 m².

La convention prendra effet à compter du 1^{er} mars 2010 et se terminera la 31 décembre 2010. Sur demandé écrite de l'association, la Ville de Compiègne pourra consentir, chaque année, au renouvellement de la convention, dans la limite de douze années consécutives et entières.

Ce local est mis gratuitement à la disposition de l'association. Les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge de la Ville.

12/2010 : Décide de signer une convention d'occupation à titre précaire, révocable, au profit de Madame Viviane FERTIN, concernant le logement communal de type IV sis 5 rue Edouard Branly à Compiègne, d'une durée d'un an, courant le 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2011, renouvelable tacitement.

De fixer le montant de la redevance mensuelle due au titre de cette occupation à la somme de 298,25 euros par mois, payable d'avance.

14/2010 : La ville de Compiègne met à la disposition de l'Association G.A.C. Aquariophilie, le bureau n° 106 d'environ 12m² et le bureau n° 204 d'environ 9m², sis à l'Espace du Puy du Roy à Compiègne.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} avril 2010 et se terminera le 31 décembre 2010. Sur demande écrite de l'association, la Ville de Compiègne pourra consentir, chaque année, au renouvellement de la convention, dans la limite de douze années consécutives et entières.

Ce local est mis gratuitement à la disposition de l'association. Les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge de la Ville.

16/2010 : Décide de verser à la Société Civile Professionnelle de Mandataires Judiciaires LEBLANC-LEHERICY-HERBAUT, la somme de 3.230,20 euros représentant le prorata temporis de la taxe foncière 2009, montant calculé comme suit :

$$\frac{5.082\text{€} \times 232 \text{ jours}}{365 \text{ jours}} = 3.230,20 \text{ €}$$

De prélever cette somme sur l'article n°608 inscrit au Budget annexe 2010 « ZAC du Camp de Royallieu » de la Ville de Compiègne.

17/2010 : Dans le cadre du refinancement de la dette Dexia, décide de contracter auprès de Dexia Crédit Local, un prêt dénommé Taux Fixe Réel d'un montant de 3 157 627,41 Euros pour refinancer le contrat ci-après en date d'effet du 01/05/2010 :

Références du contrat refinancé			Capital refinancé en EUR	Indemnité refinancée en EUR
N° Contrat	N° Tirage/Tranche	Type de crédit		
MON260733EUR	001	Crédit	3 157 627,41	0,00

Ce refinancement autonome sera exclusivement régi par les dispositions du contrat de refinancement.

Par la souscription du présent contrat, le capital refinancé est réputé remboursé au Prêteur. L'Emprunteur est redevable, au titre du contrat susvisé des sommes ci-après, exigibles le 01/05/2010 :

Références du contrat refinancé			Intérêts courus non échus indicatifs en EUR	Indemnité autofinancée En EUR
N° Contrat	N° Tirage/Tranche	Type de crédit		
MON260733EUR	001	Crédit	26 151,29	0,00

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Durée totale : 9 ans

Versements : les fonds sont réputés versés le 01/05/2010 en refinancement du contrat MON260733EUR

Commission : néant

PHASE D'AMORTISSEMENT

Durée d'amortissement : 9 ans

Date de première échéance : 01/05/2011

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : annuelle

Mode d'amortissement : Progressif au taux de 4 % l'an

Paiement des intérêts : Exact/360

Conditions de Remboursement Anticipé :

Du 01/05/2010 inclus au 01/05/2019 exclu :

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

Intérêts :

Du 01/05/2010 au 01/05/2019

A chaque date d'échéance d'intérêt, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêt écoulee est déterminé comme suit :

Taux fixe de 2.15 % + taux d'inflation annuelle française constaté

Si le taux d'intérêt ainsi obtenu devait être inférieur à zéro, le taux d'intérêt applicable à l'échéance serait de 0 %.

Taux d'Inflation Française Constaté :

Taux de croissance annuelle de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) hors tabac de l'ensemble des ménages résidant en France (y compris DOM) calculé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ou par une autorité ou entité substitué:

$(IPC(N) - IPC(N-1))/IPC(N-1)$

Le taux d'évolution peut être positif ou négatif.

□ IPC(N) :

IPC (N) est la référence quotidienne de l'IPC calculée pour le 1er jour du mois de l'échéance de l'année N. Cette référence

correspond à l'Indice des Prix à la Consommation du 3e mois précédant l'échéance de l'année N. Elle est calculée par l'Agence France Trésor et publiée sur la page Reuters OATINFLATION01

18/2010 : Dans le cadre du refinancement de la dette Dexia, décide de contracter auprès de Dexia Crédit Local, un prêt dénommé FLEXI d'un montant de 6 712 977,74 Euros pour refinancer les contrats ci-après en date d'effet du 01/05/2010 :

Références du contrat refinancé			Capital refinancé en EUR	Indemnité refinancée en EUR
N° Contrat	N°	Type de crédit		
MIN244989EUR	001	Crédit	2 235 334,09	0,00
MON237334EUR	001	Crédit	452 410,01	0,00
MPH232140EUR	001	Crédit	1 333 000,30	0,00
MON251069EUR	001	Crédit	2 692 233,34	0,00

Ce refinancement autonome sera exclusivement régi par les dispositions du contrat de refinancement.

Par la souscription du présent contrat, les capitaux refinancés sont réputés remboursés au Prêteur. L'Emprunteur est redevable, au titre des contrats susvisés des sommes ci-après, exigibles le 01/05/2010 :

Références du contrat refinancé			Intérêts courus non échus indicatifs en EUR	Indemnité autofinancée En EUR
N° Contrat	N° Tirage/Tranche	Type de crédit		
MIN244989EUR	001	Crédit	44 594,92	0,00
MON237334EUR	001	Crédit	5 323,36	0,00
MPH232140EUR	001	Crédit	11 863,70	0,00
MON251069EUR	001	Crédit	58 819,32	0,00

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Durée totale : 15 ans

Versements : les fonds sont réputés versés le 01/05/2010 en refinancement des contrats MIN244989EUR, MON237334EUR, MPH232140EUR et MON251069EUR

Commission : néant

PHASE D'AMORTISSEMENT

Durée d'amortissement : 15 ans

Date de première échéance : 01/08/2010

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestriel

Mode d'amortissement : Progressif au taux de 4 % l'an

Paiement des intérêts : Exact/360

Conditions de Remboursement Anticipé :

Du 01/05/2010 inclus au 01/05/2024 exclu :

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance trimestrielle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

Du 01/05/2024 inclus au 01/05/2025 exclu :

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance trimestrielle moyennant un préavis de 35 jours, sans indemnité.

Intérêts :

Du 01/05/2010 au 01/05/2025 :

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts trimestrielle à venir est déterminé comme suit :

Taux fixe de 4,22 % maximum

19/2010 : Dans le cadre du refinancement de la dette Dexia, décide de contracter auprès de Dexia Crédit Local, un prêt dénommé Taux Fixe Participatif à la baisse d'un montant de 3 705 932,80 Euros pour refinancer les contrats ci-après en date d'effet du 01/05/2010 :

Références du contrat refinancé			Capital refinancé en EUR	Indemnité refinancée en EUR
N° Contrat	N°	Type de crédit		
MON221193EUR	001	Crédit	925 639,36	0,00
MPH240228EUR	001	Crédit	2 780 293,44	0,00

Ce refinancement autonome sera exclusivement régi par les dispositions du contrat de refinancement.

Par la souscription du présent contrat, les capitaux refinancés sont réputés remboursés au Prêteur. L'Emprunteur est redevable, au titre des contrats susvisés des sommes ci-après, exigibles le 01/05/2010 :

Références du contrat refinancé			Intérêts courus non échus indicatifs en EUR	Indemnité autofinancée En EUR
N° Contrat	N° Tirage/Tranche	Type de crédit		
MON221193EUR	001	Crédit	26 622,42	0,00
MPH240228EUR	001	Crédit	0,00	0,00

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Durée totale : 12 ans

Versements : les fonds sont réputés versés le 01/05/2010 en refinancement des contrats MON221193EUR et MPH240228EUR

Commission : néant

PHASE D'AMORTISSEMENT

Durée d'amortissement : 12 ans

Date de première échéance : 01/05/2011

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : annuelle

Mode d'amortissement : Progressif au taux de 4 % l'an

Paiement des intérêts : Exact/360

Conditions de Remboursement Anticipé :

Du 01/05/2010 inclus au 01/05/2015 exclu :

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

Du 01/05/2015 inclus au 01/05/2022 exclu :

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours, sans indemnité.

Intérêts : Du 01/05/2010 au 01/05/2015 :

Si l'EURIBOR 12 mois constaté 8 jours ouvrés avant la fin de la période d'intérêts est supérieur à 2,75 %

Taux Fixe maximum de 4,09 %

Si l'EURIBOR 12 mois constaté 8 jours ouvrés avant la fin de la période d'intérêts est inférieur ou égal à 2,75

4,09 % - 1 * (2,75 % - Euribor 12 mois)

Du 01/05/2015 au 01/05/2022 :

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle à venir est déterminé comme suit :

Euribor 12 mois + 0,00%

L'index Euribor est observé 2 jours ouvrés Target avant le début de chaque période d'intérêts.